



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 27 MARS 2023**

N°2023-11

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 6/03/2023

Date d’Affichage : 6/03/2023

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Christelle BEGEAULT, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absentes excusées : Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE

Secrétaire : Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Objet de la délibération : Prescription PLU

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- VU** le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L101-2, L103-2 à L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-31 à L 153-35 ;
- VU** l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le schéma de cohérence territoriale du Seuil du Poitou approuvé le 14/08/2020 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18/03/2014 modifié le 29/08/2016 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 6/05/2015 portant sur une convention d'accompagnement par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé en 2014 et a fait depuis l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées le 01/12/2014 et le 29/08/2016.

Le 14/08/2020, le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Seuil du Poitou est entré en vigueur. Celui-ci étant un document dit « de rang supérieur », le PLU de Oyré se doit d'être compatible avec lui. Après analyse, il apparaît que le PLU n'est pas totalement compatible avec le SCoT et qu'il nécessite d'être révisé.

C'est donc aujourd'hui pour la commune l'opportunité de re-questionner son document d'urbanisme pour conduire une prospective du développement de son territoire afin de mieux accompagner son évolution et répondre à toutes les évolutions législatives et réglementaires et notamment :

AR Préfecture La loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi ALUR
La loi n°2016-1087 du 08/08/2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

086-218601862-20230327-2023_11-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023

- La loi n°2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN
- La loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience

Monsieur le Maire propose d'identifier les objectifs suivants qui devront être poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- Questionner et actualiser l'hypothèse de croissance démographique de la commune
- Questionner la cohérence et l'opportunité des zonages au regard des objectifs du SCoT
- Actualiser et renforcer la trame verte et bleue
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la commune
- Préserver la qualité des espaces de vie et d'usage avec la ruralité du territoire
- Faciliter et accompagner la transition énergétique

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

La commune fait appel à l'AT 86 pour l'accompagner, notamment concernant l'aide au recrutement d'un bureau d'étude en urbanisme qui assurera la maîtrise d'œuvre de la révision. L'équipe recrutée sera pluridisciplinaire et devra notamment comporter des compétences affirmées en urbanisme, notamment règlementaire, et en environnement.

Monsieur le Maire expose, en application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- tenue d'au moins 2 réunions publiques au moment du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et avant l'arrêt du projet
- mise en place d'un espace dédié sur une page internet dédiée de la commune qui permettra notamment :
 - d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques
 - de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation
- mise à disposition d'un cahier de concertation disponible aux heures et jours d'ouverture habituels de la Mairie. Les observations pourront être directement adressées par courrier à la mairie (en précisant l'objet « Révision du PLU ») 11 route de Saint Sauveur 86220 OYRE ou par mail oyre@departement86.fr

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques et de tout autre mode de concertation par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, etc.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Vu les articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus et de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU
- de définir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus
- de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 27 mars 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20230327-2023_11-DE
Reçu le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023